



# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 34 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

Il est proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal, notamment :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

1. Ouverture du quart des crédits d'investissement
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (point supplémentaire)
3. Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2024-2025
4. Convention de prise en charge des frais d'écolage pour deux enfants fontenois scolarisés dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année 2024-2025
5. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2024
6. Avis sur une demande de remboursement à Madame le Maire des frais de stationnement lors de la sortie des séniors à l'ATELIER DES LUMIÈRES
7. Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Fontenay-le-Vicomte relative au soutien financier volontaire apporté par la Commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029

### **SMOYS**

8. Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées

### **INTERCOMMUNALITÉ**

9. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

### **MOTION**

10. Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote

### **INFORMATION**

Décisions du Maire

## FINANCES

### Point n°1 (délibération n°2024/37) : Ouverture du quart des crédits d'investissement

Madame BELIN présente ce point :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 est de 880 856 € (chapitres 20, 21 et 23), répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	101 000 €	25 250 €
21 – Immobilisations corporelles	779 856 €	194 964 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>880 856 €</b>	<b>220 214 €</b>

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, soit un montant total de 220 214 € répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Article – libellé	Ouverture des crédits
20 – Immobilisations incorporelles : <b>25 250 €</b>	202 – Frais réalisation documents d'urbanisme	2 750 €
	203 – Frais d'études, recherche, développement	20 000 €
	2051 – Concessions, droits similaires	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles : <b>194 964 €</b>	2131 – Bâtiments publics	30 000 €
	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 964 €
	2151 – Réseaux de voirie	50 000 €
	2152 – Installations de voirie	10 000 €

<b>Chapitre – libellé</b>	<b>Article – libellé</b>	<b>Ouverture des crédits</b>
21 – Immobilisations corporelles : <b>194 964 €</b> (suite)	2157 – Matériel et outillage technique	10 000 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	36 000 €
	2183 – Matériel informatique	3 000 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	5 000 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000 €
23 – Immobilisations en cours : <b>0 €</b>	Néant	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>220 214 €</b>

Il est précisé que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 13</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°2 (délibération n°2024/38) : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (point supplémentaire)**

Madame BELIN présente ce point :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le comptable public a transmis à la Commune l'état des produits irrécouvrables dont les poursuites ont été sans effet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 59 €. Cette admission en non-valeur concerne des titres émis en 2020.

Il est procédé au vote :

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres énumérés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 59 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7007400112 dressée par le comptable public.

Exercices	Montant présentés	Motifs de la présentation
2020	59 €	Combinaison infructueuse d'actes

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65 - Article 6541.

<b>Voix POUR : 13</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°3 (délibération n°2024/39) : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2024-2025**

Madame le Maire présente ce point :

Un enfant Fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS.

Aussi, l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de Breuillet.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile.

Dans ces conditions, la Mairie de Breuillet sollicite la commune de Fontenay-le-Vicomte pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 580 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge de ces frais d'écolage

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'écolage de l'enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS, pour un montant de 580 euros, pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de Breuillet.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2025.

<b>Voix POUR : 13</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°4 (délibération n°2024/40) : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour deux enfants fontenois scolarisés dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année 2024-2025**

Madame le Maire présente ce point :

Deux enfants Fontenois suivent leur scolarité dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS.

Aussi, l'accueil de ces deux enfants en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de LISSES.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile.

Dans ces conditions, la Mairie de LISSES sollicite la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 1 700 euros (850 € x 2 enfants) pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge de ces frais d'écolage

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'écolage des deux enfants fontenois scolarisés dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS, pour un montant de 1 700 euros, pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de LISSES.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2025.

<b>Voix POUR : 13</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°5 (délibération n°2024/41) : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2024**

Madame le Maire présente ce point :

Comme l'année précédente, il est proposé d'attribuer aux agents un cadeau à l'occasion de Noël 2024, sous la forme de chèque CADHOC pour un montant de 193 €, afin de les soutenir dans leurs achats de Noël dans un contexte économique difficile.

Il est précisé que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 193 € en 2024, ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de l'attribution de chèque CADHOC à l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste à la date de la présente délibération, soit 15 agents.

PRÉCISE que ces chèques CADHOC sont attribués à l'occasion de la fête de Noël 2024 dans les conditions suivantes : chèques CADHOC de 193 € par agent distribués début décembre pour leurs achats de Noël.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Voix POUR : 13</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°6 (délibération n°2024/42) : Avis sur une demande de remboursement à Madame le Maire des frais de stationnement lors de la sortie des seniors à l'ATELIER DES LUMIÈRES**

Madame JOURDAN présente ce point :

Madame le Maire a procédé au règlement d'une place de parking lors de la sortie des seniors à l'ATELIER DES LUMIERES, organisée par la Commune, le 5 novembre 2024 à PARIS.

La Collectivité ne possédant pas de carte bancaire, elle a dû régler la place de parking avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 43,50 €.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de rembourser Madame le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix Pour (Madame le Maire ne prend pas part au vote), autorise le remboursement à Madame MICK RIVES Valérie, Maire de FONTENAY-LE-VICOMTE, de la somme de 43,50 €.

<b>Voix POUR : 12</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **SMOYS**

**Point n°7 (délibération n°2024/43) : Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Fontenay-le-Vicomte relative au soutien financier volontaire apporté par la Commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

Madame le Maire présente ce point :

Elle rappelle que cette convention a été présentée lors du précédent conseil municipal du 25 septembre 2024 avec l'intervention du Commandant Fabien DUMONT, Adjoint au Chef du Groupement du SDIS.

Aussi, elle avait fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour suite à des interrogations des membres de l'assemblée notamment sur la participation financière à des travaux d'investissement.

Madame le Maire explique, après s'être renseignée, que s'il est proposé une participation financière à des travaux d'investissement, le SDIS proposera une convention spécifique pour en définir les modalités.

Elle ajoute que si la Collectivité se trouve dans une situation financière difficile durant la période 2025-2029 de la présente convention, elle pourra arrêter le versement de cette contribution.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.



APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

<p><b>Voix POUR : 13</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
---

**Point n°8 (délibération n°2024/44) : Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées**

Madame le Maire présente ce point :

Aujourd'hui le SMOYS lance un nouveau groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité et nous propose de les rejoindre de nouveau.

CONSIDÉRANT que la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

CONSIDÉRANT l'intérêt des groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

CONSIDÉRANT l'expertise du SMOYS,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés.

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de Commande.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

<b>Voix POUR : 13</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## INTERCOMMUNALITÉ

### **Point n°9 (délibération n°2024/45) : Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**

Madame le Maire présente ce point :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, les collectivités membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activité.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

## MOTION

### **Point n°10 (délibération n°2024/46) : Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote**

Madame le Maire présente ce point :

CONSIDÉRANT l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation, notamment par les jeunes ;

CONSIDÉRANT les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissements, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques... ;

CONSIDÉRANT que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ;

CONSIDÉRANT la loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 (article L.3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L.3331-1, L.3334-1 et L.3334-2 ainsi que dans les débits de tabac » ;

CONSIDÉRANT l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

CONSIDÉRANT l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

Le Conseil Municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, à l'unanimité, demande au Gouvernement :

- De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve).

<p><b>Voix POUR : 13</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
---

## INFORMATION

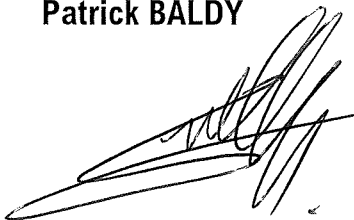
### DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2024/09 du 20 septembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association KRISAOR DANSE MODERNE
- **Décision n°2024/10 du 20 septembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association AROMEA
- **Décision n°2024/11 du 20 septembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association GYM D'ENTRETIEN VAL D'ESSONNE (GEVE)
- **Décision n°2024/12 du 20 novembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association ADMR
- **Décision n°2024/13 du 20 septembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association L'ILE AUX ENFANTS
- **Décision n°2024/14 du 20 septembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association LA MAHENO COMPAGNIE

- **Décision n°2024/15 du 20 septembre 2024** – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association ENERGIC'GYM
- **Décision n°2024/16 du 30 septembre 2024** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » par l'association CLUB FERROVIAIRE FONTENOIS pour la bourse du modélisme ferroviaire
- **Décision n°2024/17 du 3 octobre 2024** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'occasion de la réunion de rentrée des RESTOS DU CŒUR
- **Décision n°2024/18 du 10 octobre 2024** – Signature d'un contrat de prestation de service entre la mairie de Fontenay-Le-Vicomte et l'association Chevannes, Patrimoine et Environnement pour la tournée du Père Noël sur son traîneau illuminé
- **Décision n°2024/19 du 10 octobre 2024** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'occasion de l'assemblée générale de l'association CLUB PECHE X-FAB/IBM
- **Décision n°2024/20 du 17 octobre 2024** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » par L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BALLANCOURT-ITTEVILLE (ASPBI) à l'occasion de la fête de la Sainte Barbe
- **Décision n°2024/21 du 29 octobre 2024** – Signature d'un contrat d'engagement pour une animation musicale lors du repas de Noël des seniors dans la salle polyvalente Les Vignes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h10.

La Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES**